# Ecole Sainte-Marie Année Scolaire 2020-2021

# 8, rue de la Vignourie

**35530 Servon sur Vilaine**

**Tél. : 02.99.00.12.48**

**Mail : eco35.ste-marie.servon-sur-vilaine@enseignement-catholique.bzh**

**Site internet :** [**www.ecole-stemarie-servon35.fr**](http://www.ecole-stemarie-servon35.fr/)

###  **CIRCULAIRE de RENTRÉE**

L’équipe éducative souhaite la bienvenue aux nouvelles familles de l’école et une belle rentrée à tous.

Cette année, nous accueillons Alexandre MARTIN en CE2 jeudi et vendredi (50%).

Les jours de décharge de Mme Nathalie SÉBASTIEN, Cheffe d’établissement, sont le jeudi et le vendredi.

Vous trouverez au secrétariat, Annette BABIN de 8h20 à 11h30 de 13h30 à 16h30.

**ORGANISATION DES HORAIRES :**

Rappel des horaires de classe : de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h15

**SÉCURITÉ :**

Pour des raisons évidentes de sécurité, il semble important de rappeler que **les enfants ne sont pas admis :**

**- le matin : avant 8h20 (les enfants iront systématiquement à la garderie).**

**- le midi : avant 13h00**

**- le soir : après la fin des classes, les enfants iront soit à la garderie, soit à l’étude.**

**Merci de veiller à bien respecter ces horaires.**

**FOURNITURES SCOLAIRES** :

Il est souhaitable de marquer le matériel au nom de l'enfant. Au cours de l’année, le renouvellement des fournitures reste à la charge des familles (sauf les cahiers).

**ASSURANCES :**

Si vous êtes suffisamment couverts par votre assurance personnelle, transmettre une attestation de responsabilité civile **et** accident (une par enfant), obligatoire pour les sorties scolaires. Si vous le souhaitez, un formulaire Mutuelles Saint-Christophe vous est proposé (11 €/enfant), mais vérifiez auprès de votre assureur qu'une formule supplémentaire est

bien nécessaire.

**DROIT A L’IMAGE :**

Lors d’évènements organisés à l’école (kermesse, arbre de Noël…) vous aurez l’occasion de réaliser photos, films.

Dans le respect et le droit à l’image, nous comptons sur vous pour que ces documents restent dans une sphère privée.

**DISCIPLINE - SPORT :**

Les classes de GS, CP, CE1 iront à la piscine de Châteaugiron. N'en dispensez vos enfants que pour des raisons sérieuses que vous nous indiquerez par écrit (ou certificat médical). En primaire, le sport est pratiqué à l'extérieur et en salle. Une tenue de sport est indispensable y compris les chaussures ! Les horaires de sport seront inscrits sur l'emploi du temps et indiqués aux enfants.

**ABSENCES :**

**Toute absence doit être justifiée et signalée aussitôt à l’école, soit :**

- directement par vous-même à l’enseignant concerné

- par mail : eco35.ste-marie.servon-sur-vilaine@enseignement-catholique.bzh

**Cette absence doit faire l’objet d’un mot écrit ou mail,** daté et signé par les parents au retour de l’enfant. Ce billet d’absence est remis à l’enseignant et joint au registre d’appel, lui-même contrôlé par l’inspecteur.

**GESTION DES MÉDICAMENTS ET TRAITEMENTS** :

La législation nous interdit de distribuer des médicaments aux élèves, aucun traitement ne sera donné, sauf PAI (Projet d’Accueil Individualité) stipulé par le médecin avec ordonnance médicale fournie pour prise en compte.

**PROJET ÉDUCATIF :**

L’école Sainte-Marie de Servon sur Vilaine est une école catholique sous contrat d’association avec l’Etat, sous tutelle de la Direction Diocésaine de l’Enseignement Catholique d’Ille et Vilaine, l’établissement possède un caractère propre. Ce dernier se traduit par le projet pastoral de la présence à l’école Sainte-Marie d’une communauté éducative ayant pour but, **l’épanouissement des élèves et de tout acteur au service de l’école**.

**Cette communauté est constituée** :

* Des élèves :

Ils ont le plaisir de venir à l’école, d’apprendre et de travailler.

* Des enseignants :

De la TPS à l’ULIS, ils assurent une continuité et une cohésion des apprentissages et des valeurs humaines.

* Des personnels non-enseignants :

Ils assurent le bien-être de l’enfant et apportent une aide aux enseignants.

* Des parents :

Ils accompagnent leurs enfants dans la vie de l’école.

* Des associations internes à l’école (APEL, OGEC) :

Elles sont une aide pour l’école par leur solidarité humaine, financière, mobilière, sociale… Elles transmettent par leur action ce qui se vit à l’école.

* La cheffe d’établissement :

Elle coordonne les actions de la communauté éducative et est responsable devant la loi de ce qui se vit dans l’établissement.

Chaque membre de cette communauté a un rôle et se doit de collaborer ensemble.

**CALENDRIER DES VACANCES** : **Merci de le respecter, lorsque vous souhaitez partir en congés avec vos enfants.**

**Rentrée** : mardi 1er septembre 2020

**Vacances de la Toussaint**  : du samedi 17 octobre 2020 au lundi 2 novembre 2020

**Vacances de Noël**  : du samedi 19 décembre 2020 au lundi 4 janvier 2021

**Vacances d'hiver** : du samedi 20 février 2021 au lundi 8 mars 2021

**Vacances de printemps** : du samedi 24 avril 2021 au lundi 10 mai 2021

**Pont de l’Ascencion** : du mercredi 12 mai 2021 après la classe au lundi 17 mai 2021

**Vacances d’été** : vendredi 2 juillet 2021

**Ecole** : mercredi 12 mai 2021 et mercredi 31 juin 2021

**RELATIONS PARENTS - ENSEIGNANTS - ENFANTS** :

► Les enseignants sont à votre disposition, **sur rendez-vous**, pour faire le point sur le suivi de votre enfant. Prévenez-nous s’il survient un évènement familial ou autre qui pertube ou pourrait perturber votre enfant.

► Concernant les questions relatives à la direction, le chef d’établissement est à votre disposition, **sur rendez-vous**.

► Si besoin, encouragez votre (vos) enfant (s) à venir nous parler, nous ne nous rendons pas forcément compte de son malaise ou de sa souffrance.

►Consultez régulièrement le cahier de liaison et les différents modes de communication mis en place par l’école.

►Nous vous rappelons la nécessité de surveiller régulièrement (dès la rentrée) la chevelure de vos enfants pour lutter efficacement et rapidement contre les poux.

Bonne année scolaire à tous.

Nathalie SÉBASTIEN,

Cheffe d’Etablissement.